

accepterait de recevoir un spécialiste soviétique dans un champ correspondant. Les frais de transport international seront à la charge du pays de provenance et les frais de séjour seront à la charge des autorités d'accueil.

IV ÉCHANGES CULTURELS

1. A. Arts d'interprétation

Les deux parties sont convenues:

1. De promouvoir des tournées réciproques de troupes de théâtre, de groupes musicaux, de chœurs, de troupes de danse, d'orchestres et de solistes. L'Office des tournées du Conseil des Arts du Canada, le ministère des Affaires extérieures ainsi que les organisations de concerts et les imprésarios canadiens ou soviétiques qui désirent participer aux tournées d'artistes soviétiques au Canada et d'artistes canadiens en URSS s'occuperont de ces tournées;

2. Pour faciliter la reprise de ces tournées, tant en URSS qu'au Canada, chaque pays enverra dans l'autre une délégation d'au plus six membres qui étudiera les domaines des arts d'interprétation actuels dans le pays d'accueil